

VILLE DE VILLENROY



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2021 à 19 heures

L'an deux mille vingt et un, le 3 novembre 2021 à 19 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BUIRON Lucile, TANKOUA Justin, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, NEIVA DE SOUSA Joséphine, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia

Absent(e)s ayant donné pouvoir : JULIENNE Anouke à ASKOUBAN Rachid, BARROIS Cécile à FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore à DANIEL Caroline, BOUKHRIS Samira à LY Abdou, DEROY Hervé à KOZA Nadia, GRIMAUD Pascal à BEAUJEAN Gérard.

Absent : FIERRY-FRAILLON Julien

Sylvie TEIXEIRA désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 6 septembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

25/2021 du 27 août 2021 : Attribution du marché « copieurs et imprimantes »

26/2021 du 27 août 2021 : Signature de l'avenant n°1 au marché de l'éclairage public

27/2021 du 16 septembre 2021 : Signature du contrat de cession du spectacle jeunesse « Le roman de Renart »

28/2021 du 30 septembre 2021 : Signature de la convention en vue de l'édition du bulletin municipal annuel avec France Régie Edition

29/2021 du 6 octobre 2021 : Signature d'un avenant au contrat de cession du concert de musique brésilienne

30/2021 du 23 juillet 2021 : Signature d'un avenant au contrat de cession du spectacle « C'est Lalamour ! »

Approbation de la souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Délibération N°85/2021

Le budget 2021 de la commune prévoyait un emprunt de 100 000,00 € pour le financement des investissements de l'exercice.

La modification du projet de modification de l'accueil de la Mairie, l'augmentation conjoncturelle de ce marché de travaux et la succession des diverses toitures de bâtiments à refaire principalement par manque d'entretien (Salle des fêtes, tennis, Zola 1, ancienne mairie, etc...) nous conduisent à doubler le montant emprunté pour le passer à 200 000,00 €.

L'offre retenue est celle de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,66 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Progressif

Frais de dossier : 100,00 €

Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia).

Approbation de la mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Délibération N°86/2021

La construction de la future école maternelle est en co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPMS de l'Ourcq, avec délégation de cette maîtrise à la commune de Villenoy. Cette dernière va donc régler les factures au fur et à mesure et faire des appels de fonds correspondant à la quote-part de l'EPMS.

Pour ne pas mettre à mal notre trésorerie par rapport au délai de paiement de l'EPMS, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie spécifique à cette opération.

L'offre retenue est celle de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000,00 €

Durée : 364 jours

Taux fixe : 0,20 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Frais de dossier : 500,00 €

Commission de non-utilisation : 0,05 %

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia).

Souscription d'une convention FLEXILIS avec la Caisse d'Epargne pour le financement de l'école maternelle Délibération N°87/2021

Le projet de construction de la future école maternelle est estimé à 3 124 000,00 € pour la partie travaux et à 556 000,00 € pour les honoraires d'architecte, montants auxquels il faudra rajouter les diverses missions d'études de sol, de contrôle technique et de sécurité du chantier.

Les divers dossiers de subventions en cours, Contrat d'Aménagement Régional, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Fonds d'Aménagement Communal, Finances et Territoires, n'aboutiront qu'au premier semestre 2022, alors qu'il est nécessaire de démarrer le chantier au premier trimestre 2022.

Afin de couvrir l'opération, il est proposé de mettre en place une convention Flexilis avec la Caisse d'Epargne de 4 000 000,00 € qui permet d'assurer la totalité de l'opération, même en cas d'aucune subvention obtenue. Ce qui ne paraît pas concevable. Le principe de la convention est une enveloppe d'utilisation pendant trois ans, fluctuante en dépenses et recettes selon les factures et l'encaissement des subventions, avec une consolidation à la fin de ces trois années uniquement du montant restant. Par exemple, si nous avons 1 000 000,00 € de subvention, la consolidation se fera pour 3 000 000,00 €. Si 2 500 000,00 € de subventions, la consolidation se fera pour 1 500 000,00 €.

La Caisse d'Epargne est le seul établissement financier à proposer ce type de montage financier dans les conditions suivantes :

Montant : 4 000 000,00 €

Durée de mobilisation : 36 mois

Taux : Euribor 3 mois + 0,71 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Commission de non-utilisation : 0,20 % (Si la consolidation est inférieure de 2 000 000,00 €)

Durée après consolidation : 30 ans

Taux fixe : 1,52 %

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 2 000,00 €

Remboursement anticipé du capital : Indemnité actuarielle.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia).

Approbation d'une décision modificative n°5 sur l'exercice 2021 au budget principal
Délibération N°88/2021

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°5 concerne :

1. Le passage en section d'investissement des travaux effectués en régie par les services techniques pour le Pôle médical (changement porte extérieure). Ces écritures comptables (mandat et titre) n'engendrent pas de mouvements de fonds. Ceci est un complément de la DM4 sur laquelle il manquait 133.64 €. Ce sont des opérations dites d'ordre.
2. Le passage en section d'investissement des travaux sur les sanitaires de l'école maternelle Mozart effectués en régie par les services techniques. Ces écritures comptables (mandat et titre) n'engendrent pas de mouvements de fonds. Ce sont des opérations dites d'ordre.
3. Le passage en section d'investissement des travaux sur l'Épicerie solidaire effectués en régie par les services techniques. Ces écritures comptables (mandat et titre) n'engendrent pas de mouvements de fonds. Ce sont des opérations dites d'ordre.
4. Opération 36 – Accueil de la Mairie : Intégration de l'évolution du projet, du surcoût du marché de travaux et d'une provision pour l'aménagement de la salle des mariages (mobilier et décoration). Couverture par une partie de l'emprunt supplémentaire et par le FCTVA.

5. Opération 21 – Systèmes d'information : Formations supplémentaires pour le nouveau logiciel Arpège.
6. Opération 30 – Vidéo protection : Extension du réseau jusqu'au CTM.
7. Opération 33 – Maison des artistes : Externalisation des travaux prévus initialement en régie. Couverture par une partie de l'emprunt (en substitution à la subvention de l'Etat) et par le FCTVA.
8. Opération 31 – Ecole maternelle : Budgétisation de la totalité du marché d'architecte. Couverture par une première utilisation de l'emprunt Flexilis et la participation de l'EPMS (35%).

La décision modificative n°5 du budget principal est donc rédigée ainsi :

1. TRAVAUX EN REGIE DU POLE MEDICAL : porte extérieure (complément DM4)

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
c/ 023 Virement à la section d'investissement : + 133.64 € (Tec-POLMED fonction 520)	Chap 042 c/722 Immobilisations corporelles : +133.64 € (Tec-POLMED fonction 520)
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 Opération 19 : Bâtiments divers c/21318 Autres bâtiments publics : + 133.64 € (Tec-POLMED fonction 520)	c/021 Virement de la section de fonctionnement : + 133.64 € (Tec-POLMED fonction 520)

2. TRAVAUX EN REGIE : Sanitaire Ecole Maternelle MOZART

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
c/ 023 Virement à la section d'investissement : + 4 954.43 € (Tec-MATMOZ fonction 211)	Chap 042 c/722 Immobilisations corporelles : +4 954.43 € (Tec-MATMOZ fonction 211)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 Opération 15 : Bâtiments scolaires c/21312 Bâtiments scolaires : +4 954.43 € (Tec-matmoz fonction 211)	c/021 Virement de la section de fonctionnement : +4 954.43 € (Tec-MATMOZ fonction 211)

3. TRAVAUX EN REGIE : Epicerie solidaire n°2

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
c/ 023 Virement à la section d'investissement : + 2603,58 € (Tec-bat fonction 810)	Chap 042 c/722 Immobilisations corporelles : +2603,58 € (Tec-bat fonction 810)
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 Opération 35 : Epicerie solidaire c/21318 Autres bâtiments publics : +2603,58 € (Tec-bat fonction 810)	c/021 Virement de la section de fonctionnement : + 2603,58 € (Tec-bat fonction 810)

4. ACCUEIL DE LA MAIRIE OPERATION 36 – ACCUEIL DE LA MAIRIE

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 12 : Eclairage public c/2152 Installations de voirie : - 16 000,00 € (tec-ep-814)	
Opération 35 : Epicerie Solidaire c/2138 de Autres constructions : - 5 000,00 € (tec-bat-810)	
Opération 36 accueil mairie : c/2135 Installations générales : +100 000,00 € +16 000,00 € + 5 000,00 € (Tec-bat-020)	c/1641 Emprunt C.E : + 50 000,00 € c/10222 FCTVA + 50 000,00 € (fin-dna-01)

5 OPERATION 21 – SYSTEMES D'INFORMATION

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 35 : Epicerie Solidaire c/2135 Installations générales : - 5 300,00 € (tec-bat-810)	
Opération 21 : Systèmes d'information c/2051 Concessions et droits : + 5 300,00 € (ntci-polenf- 020)	

6. OPERATION 30 – VIDEO PROTECTION

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 35 : Epicerie Solidaire c/2135 Installations générales : - 7 500,00 € (tec-bat-810)	
Opération 30 : Vidéo protection c/2183 Matériel informatique : + 7 500,00 € (ntci adm-810)	

7. OPERATION 33 - MAISON DES ARTISTES

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 33 : Maison des Artistes c/2135 Installations générales : + 60 000,00 € (tec-maicer-020)	c/1641 Emprunt CE : + 50 000,00 € c/10222 FCTVA : + 10 000,00 € (Fin-dna-01)

8. OPERATION 31 – ECOLE MATERNELLE

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 31 : Ecole maternelle c/2031 Frais d'études : +356 500,00 € (Urba-urba-810)	c/1641 Emprunt Flexilis C.E. : + 161 725,00 € c/1318 Participation EPMS : + 194 775,00 € (Fin-dna-01)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 »
auprès de l'Etat pour le projet de l'école maternelle
Délibération N°89/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de « construction d'une école maternelle avec restauration scolaire et locaux destinés à l'EPMS de l'Ourcq dans le cadre de l'inclusion d'enfants porteurs du syndrome d'autisme ».

La demande de subvention DETR 2021 n'ayant pas abouti, nous soumettons un nouveau dossier pour la dotation 2022. A la différence du précédent, nous circonscrivons le projet uniquement à l'école maternelle et la cuisine centrale à l'instar du dossier de Contrat Régional d'Aménagement.

Le coût prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Montant total H.T.	3 124 000,00 €
T.V.A 20%	624 800,00 €
Total T.T.C	3 748 800,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant dans le cadre d'une D.E.T.R. :

- Etat, DETR 2022 sollicité à hauteur de : 1 000 000,00 €
- Conseil Régional d'Ile de France, CAR, sollicité à hauteur de: 1 465 000,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 2 465 000,00 €

Total HT restant à charge de la commune :	659 000,00 €
T.V.A. 20% à provisionner :	624 800,00 €
Total TTC à charge de la commune :	1 283 800,00 €

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia).

**Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Délibération N°90/2021**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire en application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Gestion Eaux Pluviales Urbaines comprend « la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et constitue un service public administratif (article L.2226-1 du CGCT).

Le transfert de cette nouvelle compétence à la CAPM implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie le 13 septembre 2021 et a approuvé à l'unanimité son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétence (rapport joint en annexe).

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit désormais être approuvé, à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CAPM.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CAPM.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement et celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle (en fonctionnement).

S'agissant de la commune de Villenoy, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 80 653 € montant minoré de la contribution en investissement de l'agglomération de 50% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 50 952 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- **Le rapport de la CLECT** relatif au transfert de la compétence GEPU en date du 13 septembre 2021, annexé à la présente délibération ;
- **La création d'une attribution de compensation** en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia).

**Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
Délibération N°91/2021**

Principaux apports de la révision statutaire

Le SDESM reste un syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Outre un travail de mise en forme, plusieurs modifications ont été apportées, dans une démarche de simplification de son fonctionnement :

Article 3 : Toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte.

L'obligation de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) a été retirée des statuts.

Cela signifie deux choses :

o Les EPCI à fiscalité propre qui ne disposent pas de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM pour le bénéfice d'autres compétences transférables.

o Les communes qui disposent de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM sans avoir à transférer cette compétence, pour le bénéfice d'autres compétences transférables.

Cette modification permet de proposer à d'autres collectivités territoriales la carte des services du SDESM.

Article 6 : Un nouveau mécanisme : la centrale d'achat public

En sus des dispositifs déjà employés (groupement de commandes, mandat de maîtrise d'ouvrage), le SDESM peut désormais agir en qualité de centrale d'achat.

Définie par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer pour une autre personne publique des activités d'achat centralisées qui sont :

- Soit l'acquisition de fournitures ou de services ;
- Soit la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

L'intérêt est d'offrir aux membres du SDESM le bénéfice de marchés déjà conclus, et non plus seulement d'agir en amont en qualité de coordonnateur de groupement de commandes.

Article 7 : Transfert de compétences facilité

Afin de bénéficier pleinement d'un fonctionnement « à la carte », le transfert (et la reprise) de compétence entre le SDESM et un adhérent a été facilité.

Ce transfert n'implique que la délibération de chacun des organes délibérants des parties concernées – et non plus l'ensemble des membres du SDESM.

Les délais de reprise de compétences ont été supprimés.

Il est cependant précisé que ces statuts interdisent la reprise de la compétence AODE par les membres.

Article 11 : Un rappel des dispositions financières applicables

Deux obligations légales ont été renseignées :

o Les contributions des adhérents au syndicat sont arrêtées annuellement par délibération du comité syndical

o Les adhérents ne supportent que les dépenses correspondant aux compétences qu'ils ont transférées au syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale

Article 12.2.2 : Correction de la représentation des EPCI sans fiscalité propre

Les EPCI sans fiscalité propre membres du SDESM étaient auparavant représentés par les délégués directement élus au sein de leurs communes adhérentes.

Dorénavant, et sur recommandation de la Préfecture, les EPCI sans fiscalité propre désigneront eux-mêmes leurs délégués, à raison de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent.

Article 12.2.3 : Élection simplifiée des délégués syndicaux

Le fonctionnement des comités de territoires reste inchangé, mais la désignation des délégués syndicaux a été facilitée.

Désormais, le comité de territoire pourra décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués syndicaux.

La délibération est approuvée par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia).

**Délégation du droit de préemption urbain à Pierres et Lumières pour les terrains
situés 3 et 5 rue de Venise
Délibération N°92/2021**

La commune de Villenoy a institué le droit de préemption sur les biens vendus dans la commune par délibération du conseil municipal n° 11/2012 le 9 février 2012.

Le droit de préemption urbain permet à la commune de se substituer à l'acquéreur d'un bien mis en vente dans les zones urbanisées de la commune.

La possibilité de déléguer le droit de préemption communal est encadré par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui, depuis 2015, a été élargi.

La commune a désormais la possibilité de déléguer son droit de préemption à un bailleur social privé dans la mesure où le bien est affecté à l'habitation et qu'il permet de poursuivre les objectifs fixés dans les Programmes Locaux de l'Habitat.

Le 3^{ème} Plan Local de l'Habitat est actuellement en cours d'élaboration mais il apparaît, selon les données enregistrées par la Préfecture que Villenoy a besoin de construire environ 70 logements sociaux. Lors de sa réunion du 28 juin 2021, le conseil municipal a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain à Pierres et Lumières, bailleur social qui œuvre actuellement au 41 rue Thiers. La préemption portait sur une propriété constituée de deux parcelles cadastrées AD 53 et AD 54 située 9 rue de Venise et d'une contenance de 1524 m².

Il est fort probable que la vente de ce terrain entraîne la vente du terrain voisin. C'est pourquoi, il est intéressant de constituer un ensemble de parcelles cohérent pour permettre l'émergence d'un ensemble de logements sociaux de grande qualité. La propriété représente également deux parcelles cadastrées AD 56 et AD 57 pour une superficie totale de 1287 m²

L'autre propriété enserrée dans les deux précédentes est la parcelle AD 55 d'une superficie de 264 m². Il s'agit d'une copropriété de 4 logements reposant sur 2 copropriétaires. L'état de la copropriété est inconnu.

En raison, de la situation de ces terrains proches de la gare, de la préemption déjà effective de la plus grande des trois propriétés, il serait bénéfique pour la commune de faire réaliser par Pierres et Lumières un programme de logements sociaux qui permettrait de rattraper le retard par rapport aux exigences de l'article 55 de la loi SRU mais aussi d'avoir un peu d'avance pour les prochaines années. En ayant un vaste ensemble de parcelles, le programme pourrait faire une belle part aux espaces extérieurs et miser sur la qualité de vie

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE DELEGUER** à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Pierres et Lumières le droit de préempter les parcelles AD 55, AD 56 et AD 57 si et quand ces parcelles feront l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

La délibération est approuvée par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mrs Deroys Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia).

**Adhésion de la commune de Villenoy au groupement d'intérêt public
MAXIMILIEN et nomination de ses représentants
Délibération N°93/2021**

Depuis octobre 2018, tous les marchés publics doivent être traités sous forme dématérialisée. La commune avait choisi la plateforme Médialex pour passer ses marchés et recevoir les offres. La plateforme Médialex est accessible gratuitement mais la commune doit prendre un abonnement d'un an à une clé logicielle de déchiffrement à 50 euros pour accéder à l'ouverture des plis. De plus chaque parution d'annonce fait l'objet d'une facturation de 78 euros. Il y en a au moins 2 par marché.

En fonction du montant HT, le marché doit être publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et éventuellement au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) il faut alors ajouter entre 108 et 1080 euros par marché.

De plus, chaque appel à la plateforme est facturé à 0,40 centimes d'euros/minute. L'utilisation de cette plateforme a perturbé le déroulement de deux marchés de la commune (panne 2 heures avant l'heure limite de remise des offres et numéros de lots erronés).

Il y a une forte concurrence entre les différentes plateformes mais l'un des prestataires a présenté une offre plus intéressante d'une part du point de vue financier et d'autre part du point de vue accompagnement et formation. C'est le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien.

Initié par de grandes collectivités d'Ile de France, Maximilien propose à ses adhérents un bouquet de services. L'accès à, ces services se fait par une contribution annuelle qui est calculée sur la base d'un forfait + d'une somme variable en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Le forfait pour la strate communes de 2 000 à 9 999 habitants est de 360,50 euros + 0,03 € /habitant.

Parmi les services proposés, il y a également le service de transmission par voie dématérialisée de tous les actes administratifs de la commune au contrôle de légalité intitulé Actes. L'abonnement au service par lequel

la commune transmet ses actes actuellement pourrait ainsi être arrêté. Le GIP Maximilien propose aussi un parapheur électronique. Vous trouverez en annexe de cette note de présentation la convention constitutive du GIP, le règlement financier de 2021 ainsi que le rapport d'activité de 2019.

Il vous est proposé également en annexe un résumé des services proposés par la plateforme.

Cette plateforme est un Groupement d'Intérêt Public et à ce titre la commune élit deux représentants (un titulaire, un suppléant) qui siègeront et délibéreront aux assemblées générales du GIP, environ 2 par an.

Il apparaît intéressant pour la commune de changer de support pour la dématérialisation de ses marchés pour les économies qu'il apporte mais aussi la sécurité juridique du fait d'un meilleur suivi et encadrement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Ouvertures dominicales 2022

Délibération N°94/2021

La loi du 6 août 2015 ([LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 250 \(V\)](#)) a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des «dimanches du maire». Pour mémoire, cette disposition s'est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par un arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante et ce, avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

J'attire votre attention sur le fait que, conformément à l'article L3132.26 du Code du Travail, si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il faut au préalable une Délibération du Conseil Communautaire qui est fixé au 03 décembre 2021.

Dans sa séance du 14 novembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de dimanches dérogeant au principe du repos dominical des salariés à 5 avec indication des dates retenues.

Sachez enfin que les dates peuvent évoluer en fonction des évènements de notre commune et selon les demandes du secteur commercial concerné.

Cas particulier des concessionnaires automobiles, les dimanches pourront être fixés au vu des demandes relatives aux journées portes ouvertes qui ne correspondent pas aux dates proposées.

A titre d'information, la liste des dimanches arrêtée par le Maire pourra faire l'objet de modification après le 31 décembre 2021 selon la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art.8 (v) « *la liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de dimanches dérogeant au principe du repos dominical des salariés à 5, à savoir :

16 janvier 2022 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
23 janvier 2022 : 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver
26 juin 2022 : 1^{er} dimanche des soldes d'été
18 et 25 décembre 2022 : période de Noël et Jour de l'An

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mise en place du Télétravail Délibération N°95/2021

La Mairie de Villenoy a dû récemment accompagner ses agents durant la crise sanitaire avec notamment le maintien à domicile et placer ceux-ci dans une position régulière en télétravail pour ceux dont les missions le permettent.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; mais c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser les modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Pour rappel, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Ainsi durant la crise sanitaire, afin de poursuivre la continuité de services, les agents ont participé à cette expérimentation du travail à distance ; accélérant ainsi le développement de ce mode d'organisation.

Ce dispositif repose sur la nature du poste même et aussi sur la confiance.

Posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (article 133), la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités précisées dans le projet d'acte joint en annexe.

A retenir :

- Effet au **1^{er} janvier 2022**
- 1 journée par semaine
- Sauf périodes de vacances scolaires

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Modifications du règlement intérieur de l'E.L.C. ALBERT CAMUS Délibération N°96/2021

Elément indispensable du fonctionnement de la bibliothèque, le règlement intérieur doit être aussi complet que possible. Il précise les droits et devoirs des usagers ainsi que les conditions d'accès à la bibliothèque.

Sa validation en Conseil Municipal permet d'être officiellement opposable aux tiers.

Il est toujours affiché dans la bibliothèque.

MODIFICATIONS :

ARTICLE 6 :

Retrait de la mention de la pièce d'identité comme pièce justificative demandée.

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour tous.

L'utilisateur reçoit une carte d'inscrit qu'il conviendra de présenter à chaque passage en bibliothèque.

ARTICLE 14 : En cas de retard :

Un emprunteur qui ne restituerait pas les documents qu'il a empruntés dans un délai de 2 mois (au lieu de 3 mois) depuis sa date d'emprunt, recevra une facture du Trésor Public.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Modifications des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs Délibération N°97/2021

Suite-à la démission de Monsieur HERVE FRANCOIS de sa qualité de Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant de la Commission Consultative de l'Environnement Aéroport de Esbly.

Cette élection étant nominative doit se faire à bulletin secret.

Le Maire propose que l'élection s'effectue à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce nouveau suppléant, les résultats étant consignés dans l'annexe jointe.

Il convient également de désigner les délégués représentants la commune de Villenoy au comité de territoire SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Cette élection étant nominative doit se faire à bulletin secret.

Le Maire propose que l'élection s'effectue à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune au comité de territoire SDESM, les résultats étant consignés dans l'annexe jointe.

Il convient également de désigner les représentants la commune de Villenoy dans les instances du GIP (Groupement d'Intérêt Public Maximilien)

Cette élection étant nominative doit se faire à bulletin secret.

Le Maire propose que l'élection s'effectue à main levée.

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune de Villenoy dans les instances du GIP (Groupement d'Intérêt Public Maximilien)

Suppression des représentants du Syndicat du Ru de Rutel, CAPM.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Nomination d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense Délibération N°98/2021

Le préfet a invité la commune à nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il explique que « Dans un souci d'adhésion de nos concitoyens à la politique de défense nationale, la désignation de délégués à la défense au sein de conseil municipal répond au besoin de proximité et d'information relative aux questions de défense. Il vise à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué dans le cadre du recensement.

Le correspondant défense, placé auprès du Maire, a un rôle essentiellement informatif. Destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il peut ainsi informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Adhésion du centre social et culturel à la Fédération des Centres Sociaux de Seine et
Marne
Délibération N°99/2021**

La fédération des centres sociaux et socioculturels a pour but de fédérer les centres sociaux et socioculturels et les associations sous le régime de la loi 1901 dont les buts et orientations sont compatibles avec la charte fédérale de la FCSF, à compétence départementale ou locale, afin :

- De regrouper, de tisser des liens, de mutualiser les expériences, d'établir des relations, de favoriser le développement des centres sociaux et socioculturels,
- De représenter les centres sociaux et socioculturels adhérents auprès des pouvoirs publics, des institutions, des partenaires au nom de l'intérêt général et commun,
- De faire reconnaître et de promouvoir le projet centre social, d'élaborer et de faire valoir les grandes orientations politiques de fonctionnement et d'équipement des centres sociaux ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations tout en respectant l'autonomie de chaque centre.
- D'assurer l'animation du réseau fédéral et la coordination de ses instances.
- De mettre en œuvre l'appui nécessaire au développement des centres, à la création de nouveaux centres, à la promotion du projet social,
- De mettre en œuvre la participation effective des habitants et de promouvoir le développement social local,
- D'agir pour garantir, dans les pratiques, le respect et la mise en œuvre des valeurs définies dans le préambule des présents statuts.

Cette adhésion permettra un accompagnement du dispositif jusqu'à sa réalisation, ainsi que tout au long de son existence.

Il est donc proposé l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Culturels avec une cotisation annuelle de 870,00 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20 h 07

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte-rendu a été affiché **le 09 novembre 2021** et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.